

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION SUR LE PROJET
DE RÈGLEMENT NO PU-2254
(secteur de Saint-Canut)**

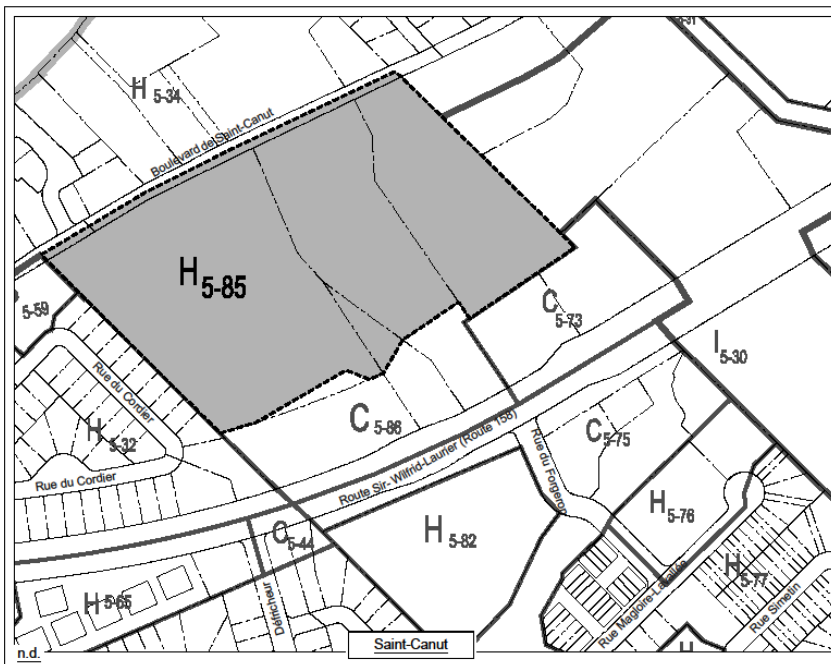


Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de lotissement

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 26 juin 2018 a adopté le projet de règlement numéro PU-2254 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone H 5-85 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 7,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 280 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85 sur des terrains ayant une superficie minimale de 150 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 190 mètres carrés, une largeur minimale de 7,5 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 10,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2254 est bien décrit dans le titre et est illustré aux plans ci-dessous :



QUE la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal le 13 août 2018, à

19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, secteur de Sainte-Scholastique, Mirabel.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 28 juin 2018

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate